



Entente entre l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River et le Syndicat des travailleurs du Nord sur les suppléments de rémunération pour les employés admissibles du secteur de la santé et des services sociaux

Le 22 novembre 2022 – L'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River (ASSSSHR) et le Syndicat des travailleurs du Nord (STN) ont signé un protocole d'entente afin de verser un supplément temporaire de rémunération pour l'emploi aux personnes admissibles. Ce supplément prendra la forme d'une prime de recrutement ou de maintien en poste, et son montant dépendra du poste admissible et du type d'emploi en question.

Le supplément de rémunération pour l'emploi est une mesure incitative visant à attirer les demandeurs d'emploi et à maintenir les personnes déjà en poste pendant les deux prochaines années, et ce, dans les postes admissibles.

En vertu du protocole d'entente, un supplément temporaire de rémunération pour l'emploi sera versé sous la forme de primes de maintien en poste aux infirmiers autorisés, aux infirmiers praticiens, aux sages-femmes, aux infirmiers auxiliaires autorisés, aux technologues en radiologie médicale, aux échographistes, aux physiothérapeutes, aux ergothérapeutes, aux technologues avec formation mixte en technologie de laboratoire et en radiologie et aux technologues de laboratoire médical occupant des postes admissibles. Tous les employés qui occupent un poste admissible au 1^{er} novembre 2022 recevront une prime de 6 000 \$. En outre, un supplément de rémunération pour l'emploi du même montant sera alloué sous la forme de primes de recrutement aux infirmiers autorisés, aux infirmiers praticiens, aux sages-femmes, aux physiothérapeutes et aux ergothérapeutes qui occupent un poste admissible.

Le protocole d'entente sera en vigueur du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2024.

« Le recrutement et le maintien en poste de professionnels de la santé et des services sociaux qualifiés demeurent un enjeu important à l'échelle territoriale et nationale. Alors que l'ASSSSHR s'affaire à atténuer les pénuries de personnel, elle salue le lancement du supplément de rémunération pour l'emploi, un autre outil qui lui permettra de maintenir sa compétitivité. »

Erin Griffiths, directrice générale de l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River

« Nous espérons que ce supplément de rémunération pour l'emploi permettra à l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River d'être un joueur clé du marché du travail national dans le secteur des soins de santé. Nous reconnaissons qu'il ne s'agit que d'une première étape. Nous souhaitons poursuivre notre collaboration avec les membres et la direction pour remédier à la pénurie criante de main-d'œuvre et réduire le stress au travail. »

Gayla Thunstrom, présidente du Syndicat des travailleurs du Nord

Faits en bref

- Le supplément de rémunération pour l'emploi est un outil utilisé pour répondre aux nombreuses préoccupations exprimées par les professionnels de la santé.
- Le protocole d'entente vise les employés à temps plein ou à temps partiel occupant un poste permanent ou temporaire, et des dispositions s'appliquent à certains employés occasionnels embauchés en vertu de l'article 63.01 (c) s'ils satisfont aux critères d'admissibilité du protocole d'entente. Dans certains cas, la prime accordée en vertu du protocole d'entente sera calculée au prorata.

Les représentants des médias sont priés de s'adresser à :

Emily Chambers

Adjointe de direction au marketing et aux communications

Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River

emily_chambers@gov.nt.ca

Adrienne Cartwright

Agente aux communications

Syndicat des travailleurs du Nord

pr@unw.ca